

Maisons-Alfort, le 30 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide CATELO  
second nom commercial de PANINSEC'TE (AMM n°9700470)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **GEODE CHEMICALS AND LABORATORIES** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **CATELO** second nom commercial de **PANINSEC'TE**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide CATELO, second nom commercial de **PANINSEC'TE** (AMM n°9700470).

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit CATELO est un biocide de type 18 composé de 100 g/L de perméthrine, se présentant sous la forme d'un concentré émulsifiable.

La perméthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	perméthrine
N°CAS :	52645-53-1
Type de produit :	18

### CONSIDERANT

- Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour et l'absence de réponse satisfaisante du pétitionnaire aux compléments demandés ;

**L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20070744 du produit CATELO, second nom commercial du produit PANINSEC'TE (AMM n°9700470), présentée par la société GEODE CHEMICALS AND LABORATORIES.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : second nom, perméthrine, TP18